Image not found or type unknown

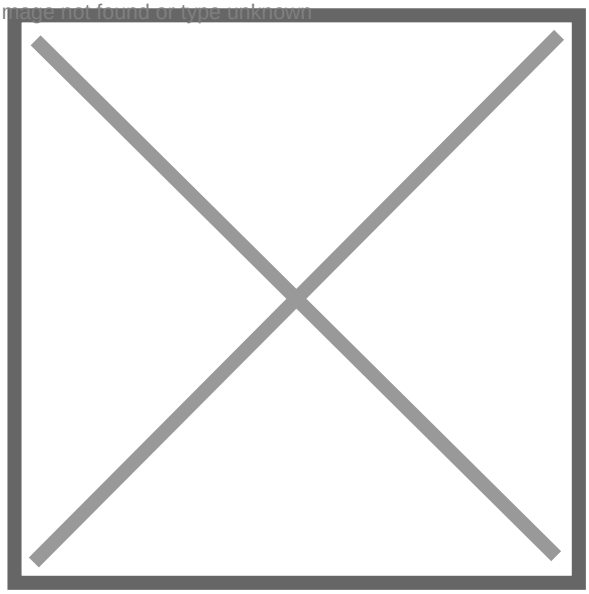

Les primes de paniers repas

Par **widou24**, le **14/07/2015** à **14:01**

Bonjour,

Je suis actuellement chauffeur livreur dans une société de transport.J'embauche sur mon lieu de travail(là où sont situés nos locaux et véhicules) puis je pars rejoindre un laboratoire avec lequel je travaille principalement.
Le midi je suis bloqué (obligation de rester sur les lieux)pendant 1 heure (12h/13h),sur le site de ce laboratoire où est mit a ma disposition un espace cuisine.Je touche donc un panier repas, qui jusqu'à présent, s'élever à 8.04 euros.
Trouvant ce tarif étrange je me suis renseigné auprès de l'inspection du travail qui m'a certifié que je devais toucher un panier à 13.06 euros.
Une fois cette information confirmée j'en ai de suite informé mon employeur qui après plusieurs semaines et avoir consulté son avocat m'a informé qu'il ne payerai pas les 13.06 euros pour le motif suivant : Il m'a dit qu'il pouvait demander au responsable du laboratoire de faire un papier où est écrit qu'il met une cuisine à disposition et que dans ce cas, avec ce papier le laboratoire pourrait faire foi de lieu de travail...
Aujourd'hui j'ai eu ma première paye avec ces nouveaux changements et mes paniers repas sont passés à 3.54 euros.

Donc peut-il vraiment faire ça? Surtout qu'il n'a pas le papier!!!

Je remercie d'avance les personnes qui vont se pencher sur mon problème.

Par **moisse**, le **14/07/2015** à **15:59**

Bonjour,
L'inspection du travail se trompe. C'est régulier depuis la suppression des inspections spécialisées "transports.
L'indemnité de 13.06 euros concerne les chauffeurs livreurs classiques en tournée ne pouvant pas rentrer au dépôt.
Les 8.04 représentent la même chose, mais à Paris et autour.
Lorsque le livreur déjeune sur son lieu d'activité, ce qui semble être votre cas, l'indemnité est fixée à 3.54 euros.

Par **widou24**, le **17/07/2015** à **18:30**

Merci de vous être penché sur mon problème.

Par contre je ne comprends pas trop votre réponse,enfin mon premier post n'était peut être pas suffisamment détaillé,je m'explique:

La première situation que vous avez décrite "L'indemnité de 13.06 euros concerne les chauffeurs livreurs classiques en tournée ne pouvant pas rentrer au dépôt" correspond complétement à ma situation.

Petite description de ma tournée :

Je pars de mon dépôt (ma tournée débute),puis je me rends au laboratoire récupérer diverses équipements et je repars faire le tour des pharmacies et autres.Je reviens ensuite à ce labo ou je dois attendre 1h,le temps qu'ils enregistrent les prélèvements que j'ai ramené.Je repars ensuite pour un autre labo qui lui va les traiter.Je finis ma tournée peu après,ce labo se trouvant en face de mon dépôt.

Tout cela fait parti d'une de mes tournées et cela correspond bien au chauffeur livreur qui fait sa tournée mais ne peut pas rentrer le midi à son dépôt,non?

Par **moisse**, le **17/07/2015** à **18:42**

Non.
Le livreur dont il est question charge au dépôt, part en tournée, en général avec un classement selon un critère géographique, livre 20/30/40 fiches selon la densité, et rentre en fin de tournée au dépôt.
Vous ne chargez que chez un client vers lequel vous revenez à heure et lieu fixes et disposez d'une installation pour déjeuner.
En son temps on appelait cela "location exclusive" ce qui permettait d'éluder les problèmes d'autorisations de transport.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés